Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260921-2026_46DECISION-DE

LOCHES
Un art de vivre, une qualité de vie

DÉCISION DU MAIRE N°2026/46
TARIFS CENTRE D'HÉBERGEMENT

Le Maire de la Ville de LOCHES,

- VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération du Conseil municipal n°2026/04/35 en date du 13 avril 2026 donnant délégation à Madame le Maire de « fixer, dans la limite de 2 000 € (par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de procédures dématérialisées »,

- CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs pour l'année 2027, pour les groupes hébergés au centre d'hébergement Maurice Aquilon, ou prenant des repas dans les salles de restauration de la cuisine centrale,

DÉCIDE :

Article 1er :
Les tarifs 2027 du Centre d'Hébergement Maurice Aquilon seront établis selon le tableau suivant :

CENTRE D'HEBERGEMENT MAURICE AQUILON	Tarifs 2027
Repas :	
Aux scolaires et étudiants séjournant au Centre Maurice Aquilon	10.20 €
Aux adultes séjournant au Centre Maurice Aquilon	13.00 €
Panier repas	10.10 €
Menu gourmand	22.40 €
Menu à la carte	33.70 €
Petit déjeuner : 2 formules possibles : . n°1 : boisson chaude, pain, beurre, confiture, jus d'orange, céréales . n°2 : boisson chaude, pain, beurre, confiture, jus d'orange, céréales, croissant	 5.80 € 6.40 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260921-2026_46DECISION-DE

Goûter	1.30 €
Repas pour formation (personnel des communes extérieures et formateurs)	11 €
Journée en Pension Complète (hors draps) pour jeunes en formation (stages BAFA, BAFD..)	34 €

Prestations annexes :	
Boisson : . 0.75 l : Gamay . 0.75 l : chinon	 11.80 € 16.80 €
Café	1.20 €
Plateau repas sans allergène	10 €
Prestation ménage complémentaire (au-delà d'un passage quotidien)	22 € / heure agent
Nuitées :	
Nuit (par lit)	14.70 €
Taxe de séjour (collectée par l'hébergeur puis reversée à la communauté de communes). A titre indicatif, elle est de 0.80€ en 2026 mais peut être amenée à évoluer.	
Draps (si fournis)	9.00 €
A partir de 1 000 nuitées par an : . nuitée .draps	 14.10 € 8.40 €
Nuit Animateur ALSH Maurice Aquilon	6 €
Caution 150 € (en cas de dégradation chambre, salle, matériel, etc…)	
Dégradation supérieure à 150 € : facturation à l'euro l'euro	
Lit secteur social :	
Par semaine	30.00 €
Prestations annexes :	
Remplacement de clef	12.50 €
Photocopie	0.10 €
Envoi affaires oubliées : Frais d'envoi forfaitaire (si le montant du colis dépasse le montant forfaitaire, celui-ci sera multiplié d'autant afin de couvrir les frais d'envoi)	12.00 €
Mise à disposition d'un animateur : . Jour . Nuit (en plus de la journée)	 75.00 € 15.00 €
Intervention de la société chargée de la surveillance résultant d'une dégradation ou d'un acte intentionnel : facturation à l'euro l'euro	

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260921-2026_46DECISION-DE

Location de salles :	
Grandes salles de réunions (plus de 100 m²) : conférences par ½ journée	110.00 €
Petites salles de réunion (moins de 100 m²), par journée	60.00 €
Petites salles de réunion (moins de 100 m²), par ½ journée	40.00 €
Gratuité aux associations lochoises à but non lucratif, aux services de l'Etat et aux Collectivités Territoriales qui organisent des réunions de travail, ainsi que pour les réunions organisées par les partis politiques	

Article 2ème :
Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2027.

Article 3ème :
Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4ème :
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Loches et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LOCHES, le 21 septembre 2026

Certifié exécutoire

MAIRIE DE LOCHES (I-&-L)

Signé électroniquement par : Valérie GERVES
Date de signature : 28/09/2026
Qualité : Loches - Maire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.